

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2005

DÉLIBÉRATION N° 2005/5

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SUD

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 6,

Vu le courrier du préfet de la Réunion en date du 30/05/2005 demandant au président du comité de bassin de la Réunion de bien vouloir soumettre à l'avis du comité de bassin de la Réunion le projet de Sage Sud,

Vu le projet de Sage Sud approuvé par la commission locale de l'eau de la région Sud lors de sa séance du 1^{er} octobre 2003,

Émet un avis favorable sur le projet de Sage Sud.

Constate la cohérence du projet de Sage Sud avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Réunion et le Sage Ouest en cours de réalisation.

Fait part à la commission locale de l'eau de la région Sud d'un certain nombre de remarques de forme :

- Page 17 : Remplacer "langouste" par "truite".
- Page 23 : La phrase "Cette défense s'inscrit entièrement dans le rôle régulateur des milieux aquatiques" n'est pas comprise par le bureau du Comité de bassin.
- Page 59 : L'action 20 devrait comprendre la mise aux normes réglementaires des activités industrielles.

- Page 60 : La sensibilisation du public devrait également porter sur les produits phytosanitaires .
- Page 63 : Le titre de l'action 24, "Préférer les aménagements compensatoires", manque de clarté. Il ne correspond pas au contenu de l'action.
- Page 88 : Le terme employé, **communauté locale de l'eau** (établissement public défini par l'article 213-9 du code de l'environnement), est-il le bon ? N'y a t'il pas confusion entre communauté et commission ?
- Carte 12 : Cette carte semble ne concerner que l'AEP sans que cela soit précisé.
- Carte 13 : Les prix de l'eau devraient être indiqués en euros.
- Les indicateurs ne comportent pas de niveau cible, il n'y a pas ou rarement d'état zéro.
- Il est difficile de comprendre la différence entre les actions du programme de mesure et les fiches actions de la fin du document.
- L'organisation générale du document n'est pas très lisible.

Saint-Denis, le

Le Président du Comité de Bassin Réunion

signé

Daniel THOLOZAN